



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PMAV POUR
L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment l'article 10 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil à 23 000 € ;

Considérant le programme de promotion de la pratique sportive, l'organisation d'action ciblée dans la ville ainsi que les compétitions et l'obtention de résultats sportifs dans les championnats pour l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse.

Considérant la continuité pour Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse à développer et mettre en place ses activités aussi bien autour de la course à pied que d'activités sportives diversifiées comme la marche nordique, le VTT, le Yoga ou encore le développement du baby athlé pour 80 licenciés dont près de 60% ont moins de 18 ans.

Considérant la mise en place d'un projet d'actions de lutte contre l'oisiveté, la délinquance, l'obésité et la sédentarisation, étendu au public de communes limitrophes.

Considérant que pour réaliser ses projets pour l'année 2024, l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse a déposé une demande de subvention d'un montant de 40 000 euros auprès de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant le bilan financier de l'année 2023 et le budget prévisionnel pour l'année 2024

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

présenté par l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse ;

Considérant l'intérêt local que représentent les projets de l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse ;

Considérant en conséquence la volonté de la Commune d'apporter un soutien financier à cette association afin qu'elle puisse réaliser son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Considérant l'avenant numéro 3 à la convention-cadre du 10 juin 2021 ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'année 2024 ;

Considérant que la part de valorisation estimée dans la mise à disposition des équipements sportifs pour le Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse représente 8 500 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € au profit de l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse pour l'année 2024 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant numéro 3 à la convention cadre du 10 juin 2021 entre la ville de Pierrefitte et l'association Pierrefitte Multi Athlon Villetaneuse.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine et à la présidente de l'association.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Bédar	par Monsieur Potel
• Madame Miret	par Monsieur Carre

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf
- Monsieur Sales Salada
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

